

**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°20 du 13/02/2025

Présents : MM. MATHEY, MOSCATO, CHAMBON, DOUHAY, JACQUET.

Excusé: M. EUVRARD

ASSISTE : MM CHANLON, KANOTE ABDELLILAH

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### COURRIERS CLUBS

**Mail de M. BERTHAUD, arbitre du 09/02/2025 :**

Concernant l'intervention des pompiers suite à la blessure d'un joueur de la JO CREUSOT

Pris note remerciements.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

**Mail de JSVG du 10/02/2025 :**

Concernant l'intervention des pompiers suite à la blessure d'un joueur de la JO CREUSOT

Pris note remerciements.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

**La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.**

**Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.**

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **Match 29432663 HLS 3 – CLESSE 2 D4B du 09/02/2025**

Forfait déclaré dans les délais de CLESSE

Match retour à HLS

Amende: 40 €

### **Match 28717191 SC ETANG – MACON FC 2 D1A du 09/02/2025**

Impossible de finir de remplir la feuille de match (FMI) et MACON FC déjà parti.

MACON FC renvoie la feuille de match papier non remplie.

La commission donne match perdu par pénalité (0/4) à MACON FC moins 1 point.

Amende : 40 €

## COUPES SENIORS

### **Match 53125413 MACON FC 3 – MOROGES 2 Coupe Départementale du 09/02/2025**

Forfait déclaré les délais de MOROGES 2

La commission dit MACON FC 3 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 €

### **Match MELLECEY MERCUREY – MACON TURQUE coupe Sport Comm du 09/02/2025**

Forfait déclaré dans les délais de MACON TURQUE

La commission dit MELLECEY MERCUREY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 €

## CHAMPIONNAT FEMININ

### **Match 53110017 CHALON FC – MELLECEY MERCUREY 1 du 08/02/2025 U15F D1 71**

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON FC

Amende : 40 €

### **Match 53109982 ENT SGPB – MELLECEY MERCUREY 2 du 08/02/2025 U15F D1 71/21**

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY 2

Match retour à SGPB

Amende : 20 €

## COUPE FEMININ

### **Match 30175474 ST MARCEL – HLS coupe Feminine CG BAT du 09/02/2025**

Forfait de ST MARCEL

La commission dit HLS qualifié pour le prochain tour.

Amende :40 €

### **La Coupe féminine CG BAT :**

8<sup>ème</sup> de finale le 02/03/2025

¼ de finale le 30/03/2025

## CHAMPIONNAT JEUNES

### **Modification programmation MACON FC**

Match U13 D2 MACON FC 2 – HLS 2 à 10h

Match U13F MACON FC – LOUHANS CUISEUX à 10h

Match U15 D1 MACON FC – USRF à 12h

### **Match 29914159 U18 D3A DUN SORNIN CHAUFFAILLES 2 – BOIS DU VERNE du 15/02/2025**

Forfait déclaré dans les délais de DUN SORNIN CHAUFFAILLES 2

Amende: 30 €

### **Match 53095477 U15 D3A BUXY – ROMANECHE 2 du 08/02/2025**

Forfait non déclaré dans les délais de ROMANECHE 2

Match retour à BUXY

Amende: 30 €

### **Match 53106849 U13 D3B JSTEL – ORIONS du 08/02/2025**

Forfait non déclaré dans les délais du CS ORION

Match retour à la JSTEL

Amende : 40 €

### **Mail de Cuiseaux Varennes match U18 du samedi 08/02/2025**

La commission prend connaissance de la demande au club adverse de report de JONCY SALORNAY par manque d'effectif, puis de l'arrêté municipal ne permettant pas le déroulement du match à la date du 8/02. Après échanges entre les membres présents, la commission est en droit de s'interroger. En l'état, demande un retour sous 48 heures au club de JONCY SALORNAY pour apporter un éclaircissement sur la situation.

## COUPE FUTSAL

### **PLATEAU à St Martin en Bresse**

Forfait U11: Verdun, Bresse C3S, Charette :

Forfait U13: Buxy, Sassenay Crissey, Cuiseaux, Verdun

### **PLATEAU à Digoin**

Forfait U11: Tramayes, La Roche Vineuse, Vitry en Charollais, Sennece les Macon

Forfait U13: Charolles, Vitry en Charollais, Dun Sornin

Chauffailles

## **PLATEAU à CRECHES**

Forfait U15F: Sud Foot

## **PLATEAU à Chatenoy le Royal**

Forfait U18F: Mellecey Mercurey, Créches, St Sernin, St Marcel

## **PLATEAU à Montchanin**

Forfait U13: St Léger sur Dheune,  
Forfait U13: Epinac, St Forgeot

## **PLATEAU à GUEUGNON**

Forfait U11: Charolles

## **PLATEAU à LE CREUSOT**

Forfait U11: St Léger sur Dheune, Givry St Désert, Le Breuil  
Forfait U13: St Marcel, Orion,

**Pour tous les clubs cités ci-dessus 40 €  
d'amende pour forfait non déclaré.**

## **FINALE**

Forfait U18 : Sanvignes : 88 €

## **COUPE JEUNES**

### **ST REMY – SORNAY remis le 15/02/2025 Coupe U15 à 12h30**

En conséquence ST REMY – LE BREUIL et BLANZY – SORNAY reporté le 08/03/2025

## **RESERVE**

### **Match N° 28603429 RULLY FONTAINE – ST MARCEL 3 D2 du 09/02/2025**

Réserve d'avant match.

La commission demande un rapport à l'arbitre du match sur l'impraticabilité du terrain principal de RULLY.  
Avant mardi 18 février 2025.

### **Match N°53125414 MACON TURQUE 2 - LA CLAYETTE 3 Coupe Départementale du 09/02/2025**

Décision différée à la prochaine réunion.

**Le Président**  
JP. MATHEY

**Le Secrétaire**  
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football